



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **11 octobre 2010**

Décision n° **B-2010-1833**

commune (s) : Villeurbanne - Rillieux la Pape - Caluire et Cuire

objet : Aménagement de la ligne de trolleybus C1-C2 par le syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise (SYTRAL) - Acceptation des offres de prix notifiées par le SYTRAL - Cession de parcelles de terrains

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 05 octobre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : 12 octobre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A., Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : M. Darne J. (pouvoir à Mme Pédrini), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna, Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Mme Vullien (pouvoir à M. Abadie), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A.), Mme Peytavin.

Absents non excusés : MM. Charles, Sécheresse, Vesco.

Bureau du 11 octobre 2010**Décision n° B-2010-1833**

commune(s) : Villeurbanne - Rillieux la Pape - Caluire et Cuire

objet : **Aménagement de la ligne de trolleybus C1-C2 par le syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise (SYTRAL) - Acceptation des offres de prix notifiées par le SYTRAL - Cession de parcelles de terrains**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'aménagement de la ligne de trolleybus C1-C2, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) souhaite se rendre propriétaire de parcelles de terrain sur les communes de Villeurbanne, Rillieux la Pape et Caluire et Cuire, propriété de la Communauté urbaine de Lyon, ainsi définies :

Commune	Adresse	Section cadastrale	Surface de l'emprise (en mètres carrés)	Surface totale (en mètres carrés)
Villeurbanne	6, allée Marcel Achard	BI 99 issue de BI 13	48	1 674
Rillieux la Pape	20, rue de Bonn	BE 94 issue de BE 58	2 344	10 016
Caluire et Cuire	9, montée des Soldats	AX 9	447	447
Caluire et Cuire	11, chemin Jean Petit	AH 226 issue de AH 69	336	3 368
Caluire et Cuire	13, avenue Général Leclerc	AH 240 issue de AH 84	294	1 175

Afin d'engager les travaux nécessaires à cet aménagement, une ordonnance d'expropriation a été rendue par madame la Vice-Présidente du Tribunal de Grande Instance de Lyon du 28 janvier 2010, suite à un arrêté préfectoral n° 08-3780 du 10 juillet 2008 déclarant d'utilité publique le projet de prolongement par le SYTRAL de la ligne de trolleybus existante C1-C2 entre Lyon Part-Dieu et Caluire et Cuire et Rillieux la Pape.

Par courrier du 24 août 2010, le SYTRAL a notifié à la Communauté urbaine de Lyon, les offres de prix ci-dessous, basés sur l'évaluation de France domaine :

Commune	Adresse	Emprise (en mètres carrés)	Section cadastrale	Offres de prix	
				Indemnité principale (IP)	Indemnité remplacement (IR)
Villeurbanne	6, allée Marcel Achard	48	BI 99 issue de BI 13	4 800 €	240,00 €

<i>Rillieux la Pape</i>	20, rue de Bonn	2 344	BE 94 issue de BE 58	82 040 €	4 102,00 €
<i>Caluire et Cuire</i>	9, montée des Soldats	447	AX 9	22 350 €	1 117,50 €
<i>Caluire et Cuire</i>	- 11, chemin Jean Petit - 13, avenue Leclerc	336 294	AH 226 issue de AH 69 AH 240 issue de AH 84	22 050 €	1 102,50 €
Sous-Total		3 469		131 240 €	6 562,00 €
Total (indemnité remplacement comprise)			137 802 €		

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accepte les offres de prix du SYTRAL relatives à l'ordonnance d'expropriation rendue par le Tribunal de Grande Instance de Lyon, pour un montant de 137 802 €, concernant plusieurs parcelles de terrain cadastrées BI 99, BE 94, AX 9, AH 226 et AH 240 pour une surface de 3 469 mètres carrés situées à Caluire et Cuire, Rillieux la Pape et Villeurbanne dans le cadre des travaux nécessaires à l'aménagement de la ligne de trolleybus C1-C2.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C2 - Maîtriser l'étalement urbain, valoriser les espaces naturels et agricoles, individualisée sur l'opération n° 1755, le 11 janvier 2010 pour la somme de 15 000 000 € et complétée le 28 juin 2010 pour la somme de 2 300 000 € en dépenses.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2010 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 137 802 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 136 003,32 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes : compte 211 100 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 octobre 2010.